

République du Burundi
 Conseil National pour la
 Défense de la Démocratie
 Email :
 cnddkomera@gmail.com
 www.cndd-burundi.com



Republika y'Uburundi
 Inama y'Igihugu Igwanira
 Demokarasi
 Email :
 cnddkomera@gmail.com
 Tél. : +25776281583



Démocratie, Dignité, et Prospérité

Bujumbura, le 11 Janvier 2015

DECLARATION DU CNDD AU SUJET DE LA SITUATION ACTUELLE AU BURUNDI

Vu le climat de marasme politique, social, économique et sécuritaire dans le pays, le parti CNDD porte à la connaissance de l'opinion nationale et internationale ce qui suit :

A. Les faits

1. Tout au long de sa lutte pour la restauration de la démocratie, le CNDD a toujours invoqué cette disposition de l'alinéa 3 du préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme : « *Considérant* qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression. »
2. La **Déclaration universelle sur la Démocratie** adoptée par le Conseil interparlementaire 16 septembre 1997 dispose en son paragraphe 12 : « L'élément clé de l'exercice de la démocratie est la tenue à intervalles périodiques d'élections libres et régulières permettant l'expression de la volonté populaire. Ces élections doivent se tenir, sur la base du suffrage universel, égal et secret, de telle sorte que tous les électeurs puissent choisir leurs représentants dans des conditions d'égalité, d'ouverture et de transparence qui stimulent la concurrence politique. C'est pourquoi les droits civils et politiques sont essentiels, et plus particulièrement, le droit de voter et d'être élu, le droit à la liberté d'expression et de réunion, l'accès à l'information, et le droit de constituer des partis politiques et de mener des activités politiques. L'organisation, les activités, la gestion financière, le financement et l'éthique des partis doivent être dûment réglementés de façon impartiale pour garantir la régularité des processus démocratiques. »
3. Depuis son accession au pouvoir, le CNDD-FDD n'a cessé de bafouer les principes fondamentaux de la démocratie. Souveraineté du peuple, égalité des citoyens, élections périodiques libres, justes et transparentes, pluralisme et tolérance des différences ; compétition pacifique et règlement des conflits par le dialogue ; laïcité de l'Etat, garantie des droits et libertés, séparation des pouvoirs, etc., tous ces principes ont été violés impunément et de manière répétitive.
4. L'EURAC, un réseau d'ONGs européennes pour l'Afrique Centrale a sorti, en octobre 2014, un mémorandum constatant objectivement que l'espace démocratique était en danger, et que le contexte préélectoral se dégradait. Elle concluait son analyse ainsi : « Ces faits illustrent l'instauration d'un climat de peur à quelques mois des élections et participent au retour à un niveau de tension plus qu'inquiétant. La situation est devenue critique et requiert un engagement fort de l'UE et de ses Etats membres, afin de prévenir une escalade de violences dommageable non seulement pour le Burundi, mais aussi dans les pays de la région. » Elle recommandait de « faire pression sur le Gouvernement burundais pour que l'espace démocratique reste ouvert et que les acteurs politiques, tant de la majorité que de l'opposition, puissent participer en

sécurité à la vie politique du pays, conformément aux recommandations contenues dans la feuille de route de mars 2013. »

5. Les partis d'opposition réclament la démission de la CENI qui a failli. Les évêques catholiques ont dénoncé des irrégularités dans le processus électoral lors de la grande messe organisée ce dimanche 7 décembre 2014, et même le ministre de l'intérieur a reconnu les irrégularités dans l'enrôlement. Mais, à ce jour, les différends et contentieux politiques se sont accumulés, les autorités sont restées sourdes aux demandes de concertation visant à trouver un terrain d'entente en vue d'un climat serein et d'élections crédibles, au point qu'il serait illusoire de penser à un processus électoral digne de ce nom en 2015.
6. C'est dans ce contexte qu'a éclaté le mardi 30 décembre 2014, une attaque de rebelles non identifiés dans la province de Cibitoke, commune Murwi, qui a duré 5 jours et a fait plus d'une centaine de morts. Le porte-parole de l'armée gouvernementale a parlé d'un groupe de terroristes qui voulaient déstabiliser le Burundi.
7. Lors des affrontements, l'on a noté l'intervention des Imbonerakure, la milice du parti au pouvoir, alors que les forces de défense et de sécurité n'étaient nullement dépassées par les événements.
8. Des rebelles qui s'étaient rendus et étaient donc inoffensifs auraient été exécutés froidement selon les témoignages concordants des populations de la province de Cibitoke.
9. Or, la deuxième convention de Genève du 12 août 1949 stipule, en son article 3 que :

« - *En cas de conflit armé ne présentant pas un caractère international et surgissant sur le territoire de l'une des Hautes Parties contractantes, chacune des Parties au conflit sera tenue d'appliquer au moins les dispositions suivantes :*

 - 1) *Les personnes qui ne participent pas directement aux hostilités, y compris les membres de forces armées qui ont déposé les armes et les personnes qui ont été mises hors de combat par maladie, blessure, détention, ou pour toute autre cause, seront, en toutes circonstances, traitées avec humanité, sans aucune distinction de caractère défavorable basée sur la race, la couleur, la religion ou la croyance, le sexe, la naissance ou la fortune, ou tout autre critère analogue.*

A cet effet, sont et demeurent prohibés, en tout temps et en tout lieu, à l'égard des personnes mentionnées ci-dessus :

 - a) *les atteintes portées à la vie et à l'intégrité corporelle, notamment le meurtre sous toutes ses formes, les mutilations, les traitements cruels, tortures et supplices ;*
 - b) *les prises d'otages ;*
 - c) *les atteintes à la dignité des personnes, notamment les traitements humiliants et dégradants ;*
 - d) *les condamnations prononcées et les exécutions effectuées sans un jugement préalable, rendu par un tribunal régulièrement constitué, assorti des garanties judiciaires reconnues comme indispensables par les peuples civilisés.*

2) *Les blessés, les malades et les naufragés seront recueillis et soignés. »*
10. Le pouvoir est tenté d'exploiter cette attaque en jouant sur la fibre ethnique et en essayant d'en faire un prétexte pour sanctionner ses adversaires politiques mais aussi d'occulter les problèmes sérieux du pays.

B. Position

1. Le CNDD déplore la mort inutile de ces compatriotes, quel que soit leur camp, rebelles ou soldats. Il exprime sa compassion à leurs parents, amis et connaissances.
2. Le CNDD impute ces morts à la politique du CNDD-FDD : c'est la fermeture de l'espace politique, la persécution de l'opposition, la politique d'exclusion, de prédation et de corruption généralisée ; la misère qui frappe l'écrasante majorité des populations etc., qui génèrent le désespoir et les tentations de la violence.

3. Le CNDD condamne l'implication dans les combats de civils qui n'ont ni la formation, ni la maîtrise, le sang-froid et la déontologie requises en ces circonstances.
4. Il condamne également le non-respect des règles régissant la guerre, notamment les conventions de Genève du 12 août 1949.
5. Le CNDD est convaincu qu'il n'y aura pas de paix véritable tant que le pouvoir en place refusera de dialoguer, devant des médiateurs convenus, sur le fond des différends politiques et qu'il entretiendra l'illusion de faire prévaloir indéfiniment la raison du plus fort.

C. Recommandations

- a. Au gouvernement
 1. De se départir une fois pour toutes de l'illusion qu'il peut gagner une guerre contre le peuple burundais et son désir de liberté et de démocratie.
 2. D'accepter l'organisation d'un dialogue national pour aplanir tous les différends, notamment la question électorale, ce qui peut exiger le réaménagement du calendrier électoral
- b. A l'Organisation des Nations Unies, au Conseil de Sécurité des Nations Unies, à l'Union Africaine et à tous les partenaires du Burundi.
 1. De prendre position sans ambages sur la responsabilité du gouvernement quant à l'impasse actuelle.
 2. De prendre des sanctions ciblées contre le gouvernement afin de l'inciter à dialoguer et à respecter les droits de l'opposition.
- c. Aux forces vives burundaises
 1. De se mobiliser et serrer les rangs autour des leaders de l'opposition pour résister ensemble à la tyrannie
 2. De rejeter énergiquement les sirènes de la division ethnique et régionaliste pour faire triompher, toutes les composantes de la nation ensemble, la cause de la démocratie.
 3. De désobéir à tout ordre hiérarchique d'arrêter, réprimer, emprisonner, ou tuer des gens qui manifestent pacifiquement pour leurs droits.

«Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir ». Montesquieu.

Fait à Bujumbura le 11 Janvier 2015

Pour le CNDD

Léonard NYANGOMA

Président

